

Procès Verbal de Séance du 7 Octobre 2016

L' an 2016, le 7 Octobre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s' est réuni en la salle des mariages de la mairie de MOISENAY, lieu ordinaire de ses séances , sous la présidence de madame BRIHI Patricia, 1ère adjointe, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 octobre 2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/10/2016.

Présents : Mme BRIHI Patricia, 1ère adjointe, Mmes BARRE Monique, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, VAROQUI Geneviève, MM BENASSIS Jacques, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes BADENCO Michèle à Mme BRIHI Patricia, REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, MM DUTERTRE James à Mme PETTINARI Sonia, GERMILLAC Patrice à M. PRIMAK Patrick, TRINQUET Denis à Mme BARRE Monique.

A été nommée secrétaire : Mme PATAT Joëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/10/2016

Date d'affichage : 03/10/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016

Madame BRIHI Patricia, 1ère adjointe demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016.

Mme VAROQUI informe que suite à sa remarque reprise en « informations diverses », la décision de ne pas prendre en charge le transport scolaire ne semble pas avoir fait l'objet d'information sur le site du SIRP. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA COMMUNE A SON PROFIT – CONVENTION DE DEFINITION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Rapporteur : Patricia BRIHI

Mme BRIHI informe que la décision doit être impérativement rendue pour le 10/10/2016 ce qui a motivé cette réunion en urgence, sans pouvoir attendre le retour de Mme le Maire.

Les documents remis sur table remplacent ceux transmis, les sommes indiquant le reste à charge pour la commune de Moisenay s'expriment TTC.

M. TONDU, membre de la commission d'appel d'offres confirme l'insistance de la CCVC à rendre une décision ce soir, la commission se réunissant le 11/10/2016 à la CCVC. Il précise que les travaux doivent débiter avant le 31/12/2016 afin de pouvoir bénéficier du programme d'action 2016 du contrat C.L.A.I.R.

Mme BRIHI précise que la TVA sera prise en charge par la CCVC.

M. TONDU précise que la CCVC étant maître d'ouvrage, une convention de mise à disposition des locaux ou lieux concernés par le projet (bibliothèque, place de l'église) par la commune à la CCVC est nécessaire. En fin de travaux, la rétrocession à la commune sera actée.

La commune de Moisenay conservera un droit de regard tout au long des travaux, le seul interlocuteur en cas de constat d'anomalies sera la CCVC.

Une nouvelle réunion des conseillers doit être envisagée rapidement pendant la phase d'avant projet afin de déterminer les travaux à retenir parmi ceux inscrits sur les devis.

Mme BRIHI fait remarquer que l'avant-projet sommaire (APS) présenté par la CCVC fait ressortir des dépenses supérieures aux enveloppes prévisionnelles suivant délibération du 18/04/2016 (+74 484 € TTC). Elle précise que les devis ont été « gonflés » et que certains travaux resteront sans objet, ce que reprennent les conseillers, notamment concernant l'arrachage des tilleuls et leur remplacement, place de l'Eglise, pour un montant estimé à 30 000 €.

Concernant la place de l'Eglise, il existe des différences de montants entre le projet initial datant de 2013 (contrat rural) et celui présenté aujourd'hui qui s'expliquent essentiellement par l'ajout de travaux (évacuations des eaux, raccordement au tout à l'égout de la salle Bleu, rampe PMR, borne foraine ...), de frais d'honoraires et études (12 332 €) et de la facturation des « aléas » (5 % du montant des travaux).

Il n'est pas exclu que les montants présentés soient revus à la baisse suite à révision des tarifs des entreprises (appel d'offres de la CCVC, mutualisation des fournisseurs de la CCVC, choix de la commune ...).

MM. PRIMAK et TONDU précisent que le remplacement des candélabres inscrit dans le devis sera certainement intégré à la 2^{ème} tranche de modernisation de l'éclairage public.

Mme GEYER estime que le projet concernant la bibliothèque est très ambitieux pour une petite commune comme la nôtre et que certains travaux pourraient être revus à la baisse. M. TONDU précise qu'il y a possibilité de moduler.

Mme VAROQUI fait remarquer que l'annexe 6 présente un APS (avant projet sommaire) alors que l'art. 8 (page 4) est basé sur une estimation au niveau APD. Elle précise qu'il convient d'intervenir rapidement par rapport à l'APD afin d'avoir le coût précis au stade de l'AVP/APS.

Il conviendrait de vérifier les montants indiqués lors de la délibération du 3 mai 2016 par rapport à ceux produits aujourd'hui : après vérification, les montants indiqués sont identiques à ceux présentés lors de la délibération du 3 mai 2016.

Mme VAROQUI suggère la réalisation d'une décision modificative au budget un fois les choix actés.

Le reste à charge pour la commune de Moisenay pourrait être inscrit au budget sur les postes « contrat rural » (108 969 €) et « dépenses imprévues » (30 000 €).

2016/OCTOBRE/52 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX – TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE PAR LA COMMUNE A SON PROFIT – CONVENTION DE DEFINITION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée, relative à la maîtrise d’ouvrage public dit loi MOP,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Vallées et Châteaux n° 2012-02 du 12 janvier 2012 adoptant le projet de territoire global, dans le cadre du contrat local d’aménagement intercommunal rural (C.L.A.I.R.) et pour une période 2011-2015,

Vu le contrat C.L.A.I.R. signé entre la communauté de communes Vallées et Châteaux et le département de Seine et Marne le 14 mai 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015_42/8.4 du 13 octobre 2015 demandant une année de prorogation pour la réalisation d’un programme d’actions sur l’année 2016,

Vu l’avis du comité de suivi du département de Seine et Marne en date du 11 avril 2016, validant le programme d’actions 2016 par les élus départementaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016_111/8.4 en date du 18 avril 2016, approuvant l’avenant n° 1 au contrat C.L.A.I.R.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016_112/8.4 du même jour validant le programme d’actions 2016 du contrat C.L.A.I.R. et notamment plus particulièrement pour la commune de Moisenay :

- La réhabilitation de la place de l’église pour un coût prévisionnel de 95.000 € hors taxe dont le financement est assuré à hauteur de 39 % dans le cadre du soutien financier du département (37.050 €) et pour les 61 % de surplus dans le cadre de l’autofinancement intercommunal (57.950 €)
- Le réaménagement de la bibliothèque municipale pour un coût prévisionnel de 124.330 € hors taxe, dont le financement est assuré à hauteur de 39 % dans le cadre du soutien financier du département (48.488,70 €) et pour les 61 % de surplus dans le cadre de l’autofinancement intercommunal (75.841,30 €)

Vu la délibération du conseil municipal n° 24 en date du 03 mai 2016 actant le principe d’une mise à disposition des biens de la commune, objet du programme d’actions sus défini, et de la régularisation d’une convention organisant et gérant cette mise à disposition,

Vu l’avant-projet sommaire présenté par la communauté de communes Vallées et Châteaux duquel il résulte un reste à charge pour la commune de Moisenay de 55.366 € TTC pour la place de l’église et de 19.119 € TTC pour la bibliothèque soit au total 74.484€ TTC, lequel reste à charge représente la différence entre le montant brut des opérations (travaux, quotes-parts des frais d’études et honoraires, et aléas éventuels) et les partenariats financiers départemental et intercommunal tels que définis ci-dessus,

Considérant qu’il y a lieu de régulariser avec la CCVC une convention visant à définir les modalités, techniques, administratives et financières d’un transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage et la mise à disposition des biens objet du programme de travaux,

Vu la convention établie par la CCVC à cet effet,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention présentée par la communauté de communes Vallées et Châteaux, visant à définir les modalités, techniques, administratives et financières d’un transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage et la mise à disposition des biens objet du programme de travaux.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer cette même convention ainsi que tous avenants et autres documents y relatifs.

Informations diverses :

1. M. TONDU oriente la discussion sur l'attribution des panneaux d'affichage électroniques. La CCVC attribue un panneau d'affichage à chacune des communes de son ressort excepté Maincy.

Coût de chaque panneau : 16000€ (raccordement électrique inclus). Il sera nécessaire de tirer une ligne spécifique (aux frais de la commune), le panneau électronique devant être continuellement sous tension.

Pour mémoire, actuellement, l'éclairage de la banderole d'entrée de village est branché sur l'éclairage public, éteint de 00h à 5h00.

Coût d'entretien annuel à la charge de la commune : 1000€ comprenant le nettoyage, la remise en état, la maintenance informatique, la formation des personnels et l'accès à la hotline. Deux personnes référentes devront être désignées.

Chaque panneau affichera deux niveaux d'informations : communautaire et locale.

Un panneau double faces est prévu. Compte tenu de son implantation (intersection rue de la Boucle et rue des Marronniers) il a été estimé qu'un panneau une face suffisait. Mme BRIHI précise que la commune a donc opté pour l'acquisition d'un panneau simple à l'entrée de village et d'un 2^{ème} implanté « aux trois tilleuls ». L'achat du 2^{ème} pied est à la charge de la commune.

Concernant l'extinction de l'éclairage publique la nuit, en cours d'expérimentation à Moisenay depuis mi octobre 2015, le SDESM ne le préconise pas car il provoque l'usure prématurée des leds.

2. Question de Mme VAROQUI et M. BENASSIS lue par Mme BRIHI : concerne le décès du poney Luciole, propriété de la commune, intervenu le 1/10/2016 et l'enlèvement de l'autre poney par son propriétaire. Qu'est- il envisagé par la commune pour leur remplacement, les deux animaux constituant une attraction pour les enfants du village.

Mme BRIHI répond :

1 - qu'il n'a jamais été demandé au propriétaire de Jumbo de l'enlever de l'enclos. La décision a été prise par le propriétaire de l'animal afin de ne pas le laisser seul.

2 - qu'une suite éventuelle à sa requête sera examinée par Mme le Maire à son retour.

Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

2016/020 - concession 584 dans le cimetière communal Bomy/Javelot

2016/021 - contrat de fournitures de gaz multi-sites du 1/1/2017 au 31/12/2018

2016/022 - régie d'avances - refonte des modalités d'exercice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 15.

A MOISENAY le 13/10/2016

Joëlle PATAT, secrétaire de séance

